







Bordereau de signature

[186313] - 2020-08-24 admis a cc ep rp1 avg EAC -

Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
15562118000917-20200918-1001-
AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	15/09/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-08-24 admis a cc ep rp1 avg EAC - Concours et examens" a été soumis par PARISSET Laurence le 15/09/2020 16:18:58 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	17/09/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200917-20200918-1001-
AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

N/Réf. :20/AF/VB/BH/ML

307

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE - SESSION 2020

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 79,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°512/19/AF/VB/CC/BH/LC en date du 6 décembre 2019 complété par l'arrêté n°150/20/AF/VB/CC/BH/ML en date du 9 avril 2020 et l'arrêté n°229/AF/VB/BH/ML portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n°215/20/AF/VB/BH/LC en date du 12 juin 2020 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n°227/20/AF/VB/BH/LC en date du 20 juillet 2020 fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe - session 2020,



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200917-20200918-1001-
AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les 167 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe session 2020, dont la première épreuve se déroulera le 24 septembre 2020.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200917-20200918-1001-
AR
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

ARTICLE 3^E

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 17 septembre 2020



Le Président,

François FORIN